



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil seize le sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José

**Absents excusés** : BERIAIN DUMOULIN Alba a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à JUHEL Laurent, HERRADOR Pierre a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, LURO Joël a donné procuration à DI FABIO Joël, NAVA Catherine

**Absents** : GELLIE Francis, COQUEREL Odette, LE GAL Nicolas

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire accueille Mme Marie-José LE HIRR, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Mme Elisabeth VERRIERE. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement, et rappelle que la mandature est arrivée à la moitié de sa durée (2014-2017).

Monsieur le Maire précise que Mme NAVA est excusée car présente à l'Assemblée Générale de la SPA au nom de la Commune.

**OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20161201  
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161202  
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marché public Place Mattin Trecu :

- Etudes géotechniques Place Mattin Trecu  
Entreprises ayant répondu : GEOTEC (2 950 € HT), GINGER CEBTP (3 170 € HT)  
Entreprise retenue : GEOTEC (2 950 € HT)

Marché public Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques (Tranche ferme) :

- Lot 1 : « Gros œuvre/VRD » - Entreprise Albert Toffolo SARL  
Tranche conditionnelle : 17 044,15 € HT  
Avenant n° 1 : - 4 399,15 € HT
- Lot 3 : « Etanchéité » - DISFEB  
Avenant n° 1 : 1 458,00 € HT
- Lot 4 : « Menuiserie extérieure » - SARL Miroiterie du Gave  
Avenant n° 1 : 846,00 € HT
- Lot 5 : « Menuiserie intérieure » - SAS Atrium  
Tranche conditionnelle : 38 094,89 € HT
- Lot 8 : « Plâtrerie/Plafond/Isolation » - Cangrand SAS  
Tranche conditionnelle : 9 777,10 € HT  
Avenant n° 1 : 5 946,40 € HT
- Lot 10 : « Revêtement peinture » - Les Peintures d'Aquitaine  
Tranche conditionnelle : 9 895,66 € HT

**Monsieur JUHEL propose d'organiser une visite sur le chantier de l'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques le samedi 17 décembre à l'issue du prochain Conseil Municipal. Il précise que le chantier sera réceptionné avec l'été 2017 mais que sa mise en service sera réalisée à la rentrée scolaire 2017.**

**Monsieur CAPENDEGUY demande si les tranches conditionnelles étaient prévues dans le budget. Monsieur JUHEL lui répond par l'affirmative et souligne que la secrétaire générale adjointe suit très précisément ce chantier, tant d'un point de vue technique que comptable.**

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 548 € au 2188 « Autres immobilisations corporelles » -  
Opération n° 32 Pôle Enfance

**Madame ETCHEVERRY précise que ce virement de crédit concerne l'achat d'une machine à laver pour le service Restauration Scolaire et Entretien des Ecoles.**

**Madame ITURZAETA quitte la séance temporairement, tandis que Monsieur LE GAL arrive et prend place.**

Accueil de stagiaires - 2<sup>ème</sup> semestre 2016 :

**AU SERVICE CRECHE :**

- Une stagiaire en formation de préparation au concours d'infirmière à Coup de pouce Anglet (du 05/12/2016 au 16/12/2016)

- Une stagiaire en séquence d'observation en 3<sup>ème</sup> au collège Jean Moulin de Saint Paul Les Dax (du 10/10/2016 au 14/10/2016)
- Une stagiaire en stage d'observation en 4<sup>ème</sup> au collège Sainte Marie à Saint Jean de Luz (du 12/12/2016 au 16/12/2016)

**AUX SERVICES « ACCUEIL SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH » ET « RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES ECOLES » :**

- Un stagiaire en formation Baccalauréat Professionnel Cuisine (1<sup>ère</sup> année) au Lycée Hôtelier Biarritz-Atlantiques (du 16/11/2016 au 06/12/2016)
- Une stagiaire pour une mise en situation en milieu professionnel, Mission Locale de Saint Jean de Luz, (du 08 au 19/02/2016)
- Une stagiaire BAFA 24/10 au 28/10/2016

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161203  
COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION MODIFICATIVE DE LEURS MEMBRES**

---

Madame Elisabeth VERRIERE a informé le Maire, par courrier en date du 24 octobre 2016, reçu en Mairie le 26 octobre 2016, de sa démission du Conseil Municipal d'Ahetze. Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». C'est dans cet esprit que Monsieur le Maire a invité Madame Marie-José LE HIR à siéger au sein de cette assemblée.

Par délibérations n°20140405 du 5 avril 2014 ainsi que par délibérations n°20140411 et n°20140412 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de neuf commissions municipales et a fixé la liste de leurs membres respectifs.

Madame Elisabeth VERRIERE siégeait au sein des Commissions « Finances », « Association/Culture/Sport » et « Communication ». La nouvelle composition du Conseil Municipal nécessite donc de pourvoir le poste vacant au sein de ces trois commissions municipales tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications de composition des commissions municipales concernées, en désignant pour Mme Marie-José LE HIR, nouvelle conseillère municipale, en lieu en place de Mme Elisabeth VERRIERE, conseillère municipale démissionnaire.

Monsieur CAPENDEGUY demande quelle place occupait Madame LE HIR dans la liste du groupe majoritaire. Monsieur le Maire lui répond qu'elle occupait la 16<sup>ème</sup> place, et que le poste vacant lui a été attribué, car elle était la colistière arrivant juste après le dernier conseiller municipal élu de la dite liste. Monsieur le Maire précise qu'en cas de démission d'un conseiller, la parité n'a pas à être respectée.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161204  
FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE L'EAJE TTIPITTOAK 2017 VISANT A INTEGRER LA DEMARCHE DE LABELLISATION LEHA**

---

En préambule, Madame ETCHEVERRY rappelle que la démarche de labellisation a été lancée il y a deux ans. Elle précise toutefois que le Comité des Labels ne s'est toujours pas réuni en 2016, ce qui explique, pour cette année encore, que le Conseil Municipal vote un plan de formation annuel et non pas pluriannuel.

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de BAYONNE, le CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, la MSA Sud Aquitaine et l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE se sont réunis au

sein d'un dispositif de labellisation visant le développement d'une offre d'accueil en langue basque dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Depuis deux ans, la Commune s'est engagée dans une procédure de labellisation. L'établissement d'accueil des jeunes enfants TTIPITTOAK d'AHETZE souhaite développer un accueil bilingue de type C (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue. La moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français). Deux agents sont donc partis en formation en 2015 et 2016.

Un Comité des labels, chargé de piloter le dispositif, devait se réunir pour valider la démarche de labellisation de la Commune, et notamment un plan de formation pluriannuel. Or, ce Comité des labels ne s'est pas réuni en 2016. De ce fait, la Commune doit délibérer de nouveau pour un plan de formation annuel pour 2017 pour permettre à un agent d'intégrer une formation intensive au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

**Monsieur GOYHETCHE souligne que la formation intensive est une option plus facile à mettre en œuvre pour la réorganisation du service Crèche. En effet, il est plus facile de fidéliser un remplacement sur un temps complet pendant 6 mois plutôt qu'en proposant des remplacements d'une demi-journée par semaine pendant plusieurs mois ou années. Il précise également que le départ en formation intensive demande un portage financier lourd pour la Commune et que l'agent doit faire preuve d'une grande motivation, ce qui est le cas sur Ahetze.**

La Commune pourrait participer au plan de formation, en prenant en charge une partie des coûts de formation et de remplacement.

Le budget prévisionnel 2017 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par les assemblées délibérantes des partenaires, selon le schéma suivant :

- l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE cofinancerait à hauteur de 33,33 % ;
- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 25 % ;
- l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 41,67 %.

Dépenses		Recettes	
Coût de la formation intensive			
Formation d'un agent	3 890,00 €	Commune d'Ahetze (25%)	4 170,00 €
Remplacement d'un agent	12 790,00 €	Agglomération (41.67%)	6 950,56 €
		OPLB (33.33%)	5 559,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 680,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 680,00 €</b>

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque s'élève à 16 680,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 25% du budget estimé du plan de formation intensive d'un agent de l'établissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak, dans la limite de 4170,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE et l'Agglomération Sud Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;
- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif Commune 2017.

#### **OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161205 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et la SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

**Monsieur DI FABIO précise que la volonté d'adhésion à ce groupement de commandes avait été actée en Conseil Municipal précédemment. A titre indicatif, il rappelle les taux de prime du contrat précédent : 5.40% pour le contrat CNRACL et 1.05% pour le contrat IRCANTEC.**

Invitée à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Madame ITURZAETA reprend place.**

#### **OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161206 REORGANISATION DES SERVICES « SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH » ET « RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES ECOLES »**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'équipe enseignante a mis en place une nouvelle organisation pédagogique pour répondre aux besoins du projet de classe immersive en langue basque. D'autre part, il informe le Conseil Municipal de l'indisponibilité prolongée d'un agent communal.

Une réorganisation des services « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles » a donc été mise en place permettant d'adapter le service à la nouvelle organisation pédagogique et pallier l'absence d'un agent communal.

Cette réorganisation du service a été soumise à l'avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 7 septembre 2016. Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable sur le projet par 6 avis contre et 1 abstention.

Les membres du collège des représentants du personnel ont émis un avis défavorable aux motifs :

- que cette organisation a pour conséquence d'évincer un agent des fonctions d'Atsem simplement parce qu'elle ne parle pas basque,
- que l'agent impacté soit celui qui ait le concours alors que l'agent dont les missions d'Atsem augmentent est contractuelle.

Monsieur le Maire rappelle que cet avis est consultatif et qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur cette organisation temporaire, qui sera très certainement questionnée à la prochaine rentrée scolaire, au regard des besoins de l'équipe enseignante et des moyens humains et financiers de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Intercommunal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'organisation des services Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles ».

**Madame ETCHEVERRY souligne le succès de la classe immersive. Pour l'année 2017-2018, la Municipalité est en attente d'une probable nouvelle organisation pédagogique pour répondre à ce succès. Les plannings des agents seront donc très certainement amenés à évoluer.**

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161207  
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes.

La Commune comptera plus de 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a développé au cours des dernières années des services à la population qui nécessitent un suivi administratif et technique ; d'autres projets sont en cours ou à venir.

Compte tenu de ce niveau d'activité, il est indispensable de structurer l'encadrement administratif et l'accompagnement technique des élus sur ces projets.

Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, il propose au Conseil Municipal la création de l'emploi de directeur général des services.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les grades correspondant peuvent être les grades d'attaché ou d'attaché principal.

Le tableau des effectifs serait compété comme suit :

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Directeur général des services	Attaché principal Attaché	A	1	1	Temps complet

**Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.**

Le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée par le Maire.

Madame ITURZAETA s'interroge sur la rapidité du passage de cette délibération en Conseil. Monsieur Di FABIO lui répond que la procédure de nomination va prendre du temps et qu'il souhaite que cette nomination soit effective début 2017.

Monsieur DI FABIO lui répond que le poste d'attaché ne sera pas occupé car l'agent sera positionné sur le poste de DGS. Néanmoins, il convient de maintenir l'emploi d'attaché territorial, l'agent devant retrouver son grade en fin de détachement.

Monsieur le Maire précise que la secrétaire générale a été consultée avant de créer l'emploi de DGS. Il précise que l'emploi fonctionnel est moins confortable, mais qu'il permet de faciliter la mobilité à terme.

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi on ne supprime pas le poste d'attaché territorial. En effet, avec l'EPCI Pays Basque, la tendance va être à la diminution des effectifs. Plus largement, il s'interroge sur la masse salariale de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de recruter un nouvel agent mais de faire évoluer le poste de secrétaire général en poste de DGS. Il tient à souligner toutefois que le ratio Taille du service administratif / population et service rendu est faible comparativement à d'autres collectivités.

Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait que les fonctionnaires territoriaux soient invités à faire appel à la mobilité pour réduire la masse salariale. Madame ETCHEVERRY lui répond que beaucoup, sur la Commune d'Ahetze, ne souhaite pas être mobile et ont trouvé un équilibre vie professionnelle / vie personnelles sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le poste de DGS est, de part sa nature, plus propice à connaître des mouvements de mobilité.

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161208  
PASSAGE DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU RALLYE DE LA RONDE DU LABOURD SUR LA COMMUNE  
DU 7 AU 9 AVRIL 2017**

---

Le 41<sup>ème</sup> Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera du 7 au 9 avril 2017. Afin de préparer l'épreuve chronométrée « Xipa Besoingo » du dimanche 9 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelle.

Pour information, cette année, le rallye passera en liaison sur les routes départementales, traversant ainsi le centre bourg d'Ahetze.

Monsieur GOYHETCHE précise que les véhicules respecteront le code de la route et la limitation de vitesse. Madame ITURZAETA demande si l'on connaît déjà les créneaux de passage des véhicules. Monsieur GOYHETCHE lui répond qu'une réunion est organisée en amont du rallye tous les ans dans laquelle tous les aspects techniques et de sécurité sont abordés.

Monsieur CAPENDEGUY demande si un arrêté de circulation est pris par le Département. Monsieur le Maire lui répond que des arrêtés départementaux pour les routes départementales et des arrêtés municipaux pour les voies communales sont pris et sont annexés au dossier des organisateurs.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations.

Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillé, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 9 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont et en aval du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161209**  
**RAPPORTS 2015 DU SYNDICAT L'EAU D'ICI PAYS BASQUE SUD LANDES ET DU SYNDICAT URA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

---

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Syndicat L'Eau d'Ici Pays Basque Sud Landes et le Syndicat URA ont transmis leurs rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il rappelle que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, s'agissant de ce rapport, que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par ces établissements, et que le Maire présente ces rapports au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le Syndicat L'Eau d'Ici Pays Basque Sud Landes et par le syndicat URA.

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161210**  
**RAPPORT D'ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

---

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Commune d'AHETZE adhère.

Les établissements suivants ont fourni les différents rapports et comptes administratifs :

- Agglomération Sud Pays Basque
- Syndicat Bizi Garbia
- Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)
- Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, prend acte des différents rapports d'activité 2015 présentés par les syndicats et EPCI.

Le groupe Ahetzen regrette que les investissements du syndicat Bizi Garbia indispensables n'aient pas été mis en place : couverture des bassins reportée, détection incendie reportée. L'ensemble des conseillers approuve cette remarque. Madame ETCHEVERRY rappelle que les représentants d'Ahetze ont demandé à plusieurs reprises que la couverture des bassins soit réalisée en 2016, tout comme des élus d'Arbonne. Mais le Conseil Syndical a privilégié l'achat d'un nouveau camion.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette année, les élus d'Ahetze se sont également opposés à l'arrivée de déchets en provenance de territoires transfrontaliers voisins.

**OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161211**  
**FONDS DE CONCOURS 2016 AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE - PART FONCTIONNEMENT**

---



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 avril 2016, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours à destination de ses communes membres.

La deuxième partie du fonds de concours vise à compenser le coût de fonctionnement du service d'autorisation du droit des sols pour les Communes adhérant au service commun mis en place par l'Agglomération. Cette deuxième partie s'élève, pour la Commune d'Ahetze, à 10 439.00 €.

Le fonds de concours s'attache à financer :

- La réalisation d'opérations d'investissement : 4 maximum,
  - Le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés (électricité, chauffage, ...).
- Il est proscrit de financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels qui y assurent une activité d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le budget primitif 2016, la deuxième partie du fonds de concours a été budgétée en fonctionnement. Il convient donc d'affecter cette recette au fonctionnement d'un équipement public.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX (EN TTC)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Electricité	23 000.00 €	Part communale	12 561.00 €
		Part CASPB	10 439.00 €
TOTAL HT	23 000.00 €	TOTAL HT	23 000.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une demande de fonds de concours, pour la part fonctionnement, à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de :

- participer au financement du fonctionnement des équipements publics communaux pour 10 439.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

#### **OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20161212**

#### **FONDS DE CONCOURS 2016 AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE - PART INVESTISSEMENT TRAVAUX DE REVITALISATION ET DE REVALORISATION DE LA PLACE MATTIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 avril 2016, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Fonds de Concours à destination de ses communes membres.

La première partie du fonds de concours est allouée en fonction de la population (pour 20%), d'un indice synthétique financier et fiscal composé du potentiel financier (pour 60%) et de la provenance des produits fiscaux de l'Agglomération (pour 20%). Ainsi, pour la commune d'AHETZE, le montant de la 1<sup>ère</sup> partie du fonds s'élève à 43 075.80 €.

Le fonds de concours s'attache à financer :

- La réalisation d'opérations d'investissement : 4 maximum,
  - Le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés (électricité, chauffage, ...).
- Il est proscrit de financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels qui y assurent une activité d'animation.

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°20141211 du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un accompagnement par le CAUE 64 en vue de la définition de la stratégie urbaine du centre bourg.

En mai 2015, la Commune a lancé une consultation d'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réfection des espaces publics. Après rencontre des trois meilleurs candidats, le bureau d'études ARTÉSITE a été retenu en juillet 2015. Un 1<sup>er</sup> marché subséquent a été signé pour établir le plan de référence des espaces publics du centre bourg.

Entre septembre 2015 et juin 2016, plusieurs réunions ont été organisées, auxquelles les conseillers municipaux ont été conviés et ont participé à un travail de fond pour l'élaboration du plan de référence. Le projet a été présenté à la population en septembre 2016.

Il apparaît désormais que ce projet peut rentrer dans sa phase de travaux. Compte tenu de l'ampleur des travaux, il convient de travailler par tranche homogène de travaux. La Place Mattin Trecu fera donc l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase de travaux. A ce titre, il est proposé de flécher la première partie du fonds de concours sur ce projet selon le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REVITALISATION REVALORISATION PLACE MATTIN TRECUCU (EN HT)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	255 000 €	Part communale	238 924.20 €
Frais de maîtrise d'œuvre	17 000 €	Part CASPB	43 075.80 €
Frais d'études	10 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>282 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>282 000 €</b>

Considérant que, pour chaque projet d'investissement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Monsieur CAPENDEGUY demande si le projet de rénovation de la Place Mattin Trecu est lancé. Monsieur DI FABIO lui répond qu'à ce stade du projet il convient de consolider le plan de financement et de rechercher des partenaires financiers avant de songer à lancer concrètement les travaux.

Monsieur le Maire précise que la volonté de mener ce projet est affichée depuis septembre : article dans le bulletin municipal, réunion publique, site Internet de la Mairie, etc... Monsieur CAPENDEGUY estime que la population n'a pas été suffisamment associée, le lancement du projet est aventureux et qu'il serait préférable d'attendre les résultats de l'étude technique en cours avant de rechercher des financements.

Monsieur DI FABIO lui répond que ce type de démarche a été réalisé pour le projet d'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques, n'appelant pas à l'époque d'observation de sa part.

Monsieur le Maire souligne que les études sont nécessaires, mais qu'il ne souhaite pas faire des études sans envisager concrètement leur réalisation. La recherche de financements contribue à la faisabilité financière du projet, au même titre que les études contribuent à sa faisabilité technique. Monsieur le Maire espère que Monsieur CAPENDEGUY saura apprécier le dynamisme de la Commune et sa volonté de voir une première tranche de travaux se concrétiser, bien loin des millions d'euros annoncés par l'opposition.

Monsieur GOYHETCHE précise que la recherche de financement et les réponses in fine vont également permettre à la Commune de calibrer le projet.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

décide de solliciter une demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de :

- participer au financement du projet de rénovation et de revitalisation de la Place Mattin Trecu pour un montant de 43 075.80 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

**OBJET DE LA 13<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161213**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - MME FREDERIQUE**  
**ESPAGNAC - POUR LA REVITALISATION ET LA REVALORISATION DE LA PLACE MATTIN TRECUCU**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°20141211 du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un accompagnement par le CAUE 64 en vue de la définition de la stratégie urbaine du centre bourg.

En mai 2015, la Commune a lancé une consultation d'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réfection des espaces publics. Après rencontre des trois meilleurs candidats, le bureau d'études ARTÉSITE a été retenu en juillet 2015. Un 1<sup>er</sup> marché subséquent a été signé pour établir le plan de référence des espaces publics du centre bourg.

Entre septembre 2015 et juin 2016, plusieurs réunions ont été organisées, auxquelles les conseillers municipaux ont été conviés et ont participé à un travail de fond pour l'élaboration du plan de référence. Le projet a été présenté à la population en septembre 2016.

Il apparaît désormais que ce projet peut rentrer dans sa phase de travaux. Compte tenu de l'ampleur des travaux, il convient de travailler par tranche homogène de travaux. La Place Mattin Trecu fera donc l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase de travaux. A ce titre, il convient d'acter le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>REVITALISATION REVALORISATION PLACE MATTIN TRECUCU (EN HT)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	255 000 €	Part communale	238 924.20 €
Frais de maîtrise d'œuvre	17 000 €	Part CASPB	43 075.80 €
Frais d'études	10 000 €		
TOTAL HT	282 000 €	TOTAL HT	282 000 €

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de la Sénatrice Frédérique ESPAGNAC.

M. le Maire met au débat ce sujet.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

Décide de :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Frédérique ESPAGNAC,
- habiliter Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET DE LA 14<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161214**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - M. GEORGES LABAZEE**

---

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commission municipale « Travaux, voirie et espace public » a réfléchi à une rénovation de la salle dans laquelle se déroulent les Conseils Municipaux et plusieurs autres réunions. Les membres de la commission ont sollicité plusieurs artisans.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation et d'embellissement sont estimés à 36 000 € HT.

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Georges LABAZEE,
- habiliter Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET DE LA 15<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161215**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**  
**M. JEAN-JACQUES LASSERRE**

---

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en 2017, le projet d'espace de rencontres culturelles et artistiques sera inauguré. Plusieurs associations pourront alors bénéficier de ce nouvel espace dédié au développement des activités artistiques et culturelles. A ce titre, une salle mise à disposition au sein du bâtiment scolaire sera libérée. Il conviendrait alors de rénover et ré-agencer cette salle, ainsi que l'espace bibliothèque, et créer un espace partagé de bibliothèque-ludothèque. A terme, et au vu de son emplacement stratégique, cet espace pourrait accueillir les élèves de l'école pendant le temps scolaire, les enfants de l'ALSH pendant le temps péri et extrascolaire et permettre également aux parents d'élèves et autres acteurs du territoire de se réunir.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation, de réagencement et d'achats de mobilier sont estimés à 10 000 € HT.

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Jacques LASSERRE,
- habiliter Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

**OBJET DE LA 16<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161216**  
**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE ET D'INFORMATION DES**  
**DEMANDEURS - AVIS SUR LE PROJET**

---

Monsieur le Maire expose :

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative et d'information du demandeur (PPGD).

Elaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et les communes membres, les bailleurs sociaux et d'autres personnes morales intervenant dans la gestion de la demande locative, ce document a pour but de définir un cadre de travail à l'échelle du territoire.

L'objectif du PPGD est ainsi de disposer d'un diagnostic de la situation de l'habitat locatif social et du traitement de la demande de logement social à l'échelle du Sud Pays Basque, de définir des orientations et un programme d'actions visant à :

- coordonner le processus de traitement des demandes de logement locatif social entre les différents acteurs impliqués, de faciliter l'accès aux informations et de simplifier les démarches des demandeurs ;
- accompagner les parcours résidentiels et à améliorer la prise en compte et le traitement des ménages en difficulté ;
- se doter d'une meilleure connaissance du parc de logements sociaux et accompagner ainsi la politique menée en faveur de l'équilibre sociodémographique sur le territoire.

A ce titre, le PPGD constitue le volet « gestion de la demande locative » du deuxième PLH de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

Vu l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité pour chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative élaboré par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et comprenant un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

**OBJET DE LA 17<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161217**  
**APPROBATION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT UHABIA SUITE A SA DISSOLUTION**

Par délibérations en date du 24 juin 2015 et 23 septembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé le principe de la dissolution du Syndicat mixte de l'Uhabia. Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, le Préfet a mis fin aux compétences exercées par le syndicat de l'UHABIA.

Il convient dans ce cas de figure de transférer une partie de l'actif et du passif du Syndicat mixte à ses membres. L'ensemble de ses membres ayant pris la décision de dissoudre le syndicat, l'actif et le passif sont partagés entre chacun d'eux : l'Agglomération Sud Pays Basque, la commune de BIDART et celles d'AHETZE et ARBONNE toujours compétentes en matière d'inondations.

Après réalisation du dénouement des opérations 2015 et au vu des balances comptables arrêtées au 30 juin 2016, il est proposé de procéder à la liquidation des comptes du syndicat et de répartir les actifs et passifs de la façon suivante :

Budget Lutte c/ Inondations

Articles	Situation au 30.06.2016	Transfert Arbonne	Transfert Ahetze	Transfert Bidart
10222 FCTVA	10 852,00	6 201,00		4 651,00
1068 Excédent fonct° capitalisés	33 805,18	15 602,78		18 202,40
110 Report à nouveau	8 572,61			8 572,61
1322 Subv. Région	75 188,00	65 620,00		9 968,00
1323 Subv Département	34 420,47	31 095,47		3 325,00
1327 Subv. Fonds communaut.	9 207,77			9 207,77

2031 Etudes	53507,04			53 507,04
2312 Agencements / amg terrains en cours	78293,38	78 293,38	0	0
4514 Solde budget inond.	40 245,61	40 225,87		19,74

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition du bilan tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à la répartition;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures en conséquence ;
- d'autoriser la commune de Bidart à conserver toutes les archives du Syndicat.

**OBJET DE LA 18<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161218  
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'UHABIA A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE**

---

Suite à l'approbation de la répartition des actifs et passifs du Syndicat de l'UHABIA, il convient d'approuver les procès-verbaux de transfert des immobilisations du Syndicat vers l'Agglomération Sud Pays Basque.

Les biens transférés sont décrits dans les tableaux suivants qui seront annexés à la délibération :

<b>Budget principal Rivière - Procès-verbal des biens transférés</b>				
<b>Immobilisation</b>	<b>Valeur d'origine</b>	<b>Année d'acquis.</b>	<b>Amortissements pratiqués</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
2183 - PC PORTABLE ASUS	558,33	2011	335,01	223,32
2184 - BUREAU	1088,78	2014	217,75	871,03
2188 - POMPES PRAIRIES	2657,71	2012	1594,62	1 063,09

<b>Budget annexe SPANC - Procès-verbal des biens transférés</b>				
<b>Immobilisation</b>	<b>Valeur d'origine</b>	<b>Année d'acquis.</b>	<b>Amortissements pratiqués</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
2088 Logiciel EDITOP / EDICOM	24 097,01	2004	19 471,49	4 625,52

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de transferts des immobilisations telles que décrites ci-dessus.

**OBJET DE LA 19<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161219  
DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ESPACE DE RENCONTRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES**

---

Par délibération n° 20150105 en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour réaliser les travaux de rénovation du bâtiment public situé Chemin Harostegia pour le réhabiliter en Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques.

Le chantier est en cours de réalisation, et au vu de contraintes techniques, il convient aujourd'hui de déposer un permis de construire modificatif.

**Monsieur JUHEL précise que les modifications portent sur l'avant toit de l'ascenseur, sur le garde corps doublé des fenêtres, sur une modification des fenêtres des toilettes et sur une inversion porte/fenêtre.**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire :

- à déposer le permis de construire modificatif, ainsi que tout autre permis modificatif éventuel le cas échéant,
- à habilitier Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS**

---

**Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils sont conviés à participer à la veillée de Noël le vendredi 16 décembre. Il précise qu'un vin chaud sera servi à la population par l'ensemble des conseillers municipaux.**

**Monsieur le Maire précise que les espaces communs, la voirie et les réseaux du lotissement Soro Handia ont bien été repris par la Commune et l'Agglomération Sud Pays Basque. L'ASL a été dissoute le 1<sup>er</sup> décembre 2016, tous les copropriétaires ayant payé leur quote part. Il souligne l'investissement du Président et du Trésorier de l'ASL.**

**La séance est levée à 21h30.**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil seize le dix-sept décembre à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LE HIR Marie-José, LURO Joël, NAVA Catherine, ETCHEVERRY Sandra

**Absents excusés** : BERIAIN DUMOULIN Alba a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à LURO Joël, HERRADOR Pierre a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, ITURZAETA Maite

**Absents** : CAPENDEGUY Santiago, GELLIE Francis

ETCHEVERRY Sandra quitte la séance à l'introduction de la délibération n°20161224.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**Compte tenu des délais très courts entre les deux conseils municipaux (10 jours), Monsieur le Maire précise que le compte rendu du dernier Conseil Municipal sera validé ultérieurement.**

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20161220 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

**Marché public** :

- Voirie - Chemin Agerrea  
Entreprise retenue : EUROVIA (7 696.00 € HT)

**Monsieur JUHEL précise que les travaux de voirie ont consisté en une réfection d'une partie de la voie Mulienea, et de la suite des travaux engagés précédemment sur le chemin Agerrea.**



Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 900 € au 2188 « Autres immobilisations corporelles » - Opération n°32 Pôle Enfance

Madame ETCHEVERRY précise que la dépense imprévue concerne le rachat d'une machine vapeur pour le service Crèche. Madame COQUEREL rappelle que la CAF accompagne la collectivité dans cet investissement. Madame ETCHEVERRY remercie la CAF qui accompagne très régulièrement la commune dans ses investissements et dans les projets qu'elle développe.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161221**  
**DENOMINATION DE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux. L'aménagement du pôle Accueil au rez-de-chaussée de la Mairie constitue la première tranche de travaux engagée en 2016. Il convient maintenant de mettre en œuvre la deuxième phase de travaux concernant la signalétique des bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'ADA'P, la Commune s'est engagée à réaliser des travaux de pose de panneaux de signalétique aux abords et à l'intérieur des bâtiments publics facilitant l'accès aux personnes porteuses de handicap.

Dans le cadre de cette réflexion, Monsieur le Maire souhaite proposer à l'Assemblée de procéder à la dénomination d'un équipement municipal et de deux bâtiments.

En effet, alors que la crèche municipale a été dénommée « Crèche Ttipittoak » par délibération municipale du 19 août 2010, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ahetze n'a pas de nom. Or, les enfants, dans le cadre des activités proposées par l'ALSH en été 2016, ont réfléchi à plusieurs dénominations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'espace de rencontres culturelles et artistiques, en cours de construction, mériterait d'être doté d'une dénomination plus simple à retenir.

Enfin, le préau associatif, inauguré en novembre 2014, n'a jamais été nommé. Il propose également de profiter du travail en cours sur la signalétique des bâtiments pour le doter d'un nom particulier.

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les bâtiments et équipements comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Haziak
- Préau associatif : Denen Leihora
- Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques : Kultur Xokoa

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161222**  
**AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ahetze est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignaux pour la période 2014-2017, conformément à la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 2014. Un 1<sup>er</sup> avenant a été conclu conformément à la délibération n°20160204 en date du 12 février 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, une action nouvelle a été identifiée en 2016 visant au développement de l'ALSH extrascolaire à destination du public adolescent.

Ce référencement est considéré comme étant une action nouvelle du Contrat Enfance Jeunesse. Elle nécessite donc un avenant au Contrat soumis à délibération du Conseil Municipal. Cette action s'accompagnera d'une prise en charge à hauteur de 1 669.16 € pour l'année 2016 et 2 265.60 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'avenant CEJ.

**Monsieur le Maire souligne le partenariat très dynamique avec la CAF, avec notamment la présence de Madame LARRASOAIN au bilan du projet Ados qui a eu lieu en Mairie d'Ahetze le 15 novembre dernier.**

**Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce projet et sa contribution à une citoyenneté éclairée des jeunes adolescents du territoire. Le partenariat avec la CAF permet de pérenniser de manière ambitieuse et prudente ce projet sur la Commune.**

**Il souligne également l'importance de créer des passerelles avec le Comité des Fêtes, qui anime et contribue à créer du lien social. Enfin, il précise qu'un jumelage pourrait être réfléchi avec une commune européenne, et que la dimension Jeunesse pourrait être développée.**

**Madame COQUEREL, en tant que Présidente de la Commission d'Action Sociale de la CAF de BAYONNE, suit avec attention et grand intérêt tous les financements des projets d'Ahetze que ce soit dans la petite enfance ou pour les adolescents. Elle précise que la jeunesse sera un axe prioritaire des orientations prochaines de la CAF.**

**Madame ETCHEVERRY et Monsieur GOYHETCHE souhaitent remercier Madame TONNELIER et l'ensemble de son équipe d'animateurs pour leur investissement dans le projet Ados.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pays Basque, et du Seignanx, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161223  
REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU DEVELOPPEMENT D'UN VILLAGE DES ANTIQUAIRES ET  
ARTISANS D'ARTS**

---

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique, recherche et Innovation », l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE est un partenaire clef des communes membres dans le cadre de leurs projets d'aménagement et de développement économique.

La commune d'AHETZE mène actuellement plusieurs démarches visant à développer un projet d'aménagement et de développement cohérent et ambitieux pour le territoire.

Au titre de son aménagement, la commune s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En parallèle, la commune a souhaité repenser globalement la place et le rôle de l'espace public, et anticiper les effets de l'urbanisation et du développement de la Commune. Accompagnée par le bureau d'études ARTÉSITE depuis septembre 2015, elle réalise un plan de référence des espaces publics à l'échelle du bourg.

Dans le cadre de cette étude, le bureau d'études a mis en évidence la marque identitaire d'AHETZE qu'est la brocante mensuelle. Fort de cette marque identitaire, la Commune souhaite valoriser et développer un concept de « Village des Antiquaires et Artisans d'Art ». Ouvert à l'année, il viendrait compléter l'offre mensuelle proposée par la Brocante depuis plus de trente ans.

C'est dans cette perspective que la commune d'AHETZE a sollicité l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

En effet, à ce stade de la réflexion intercommunale sur le SCOT, et de la réflexion communale sur le projet d'aménagement et de développement du territoire, il semble opportun de s'assurer de la pertinence du projet de « Village des Antiquaires et Artisans d'Art ».

Compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE propose d'accompagner la commune d'AHETZE en faisant réaliser une étude préalable pour déterminer la pertinence du projet. Les conclusions de cette étude permettront à la commune de prendre en considération ce projet à l'échelle des différents documents de planification et de mieux apprécier cette opportunité.

Afin de matérialiser cet accompagnement, il convient d'établir une convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'étude, entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et la commune d'AHETZE.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE portera l'étude mentionnée à hauteur de 70%, avec un cofinancement de la commune, à hauteur de 30%.

**Monsieur le Maire souligne l'investissement de l'association de la Brocante d'Ahetze et de son Président, Monsieur Joël DI FABIO.**

Monsieur LE GAL demande s'il est fait référence exclusive à un terrain dans la convention, ou si l'étude va étudier plus largement l'opportunité sur l'ensemble du bourg. Monsieur le Maire lui répond que l'étude permettra dans un premier temps de valider ou d'infirmer le concept de « Village des antiquaires et artisans d'art ». Monsieur le Maire rappelle qu'il porte l'initiative de cette étude suite à une rencontre organisée avec le Président de la CCI l'été dernier.

Madame COQUEREL souligne que le projet ne devra pas être trop élitiste pour permettre aux jeunes locaux d'y trouver un intérêt et une possibilité de s'y investir. Madame LE HIR demande si la Commune s'est inspirée ou a pris contact avec Labastide de Clairence qui organise un marché de potiers. Monsieur le Maire lui répond que l'étude vise à s'inspirer d'expériences diverses, mais qu'il n'envisage pas un projet monoconceptuel.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'il existe plusieurs îlots stratégiques au sein du centre bourg, mais aussi plusieurs bâtis vacants ou faiblement inoccupés et que cette étude ne devra pas se limiter à une réflexion sur un terrain particulier.

Monsieur GOYHETCHE demande que l'introduction du troisième paragraphe soit modifiée comme suit : « Au titre de son aménagement ». Monsieur LE GAL demande à ce que la dernière phrase du 5<sup>ème</sup> paragraphe soit supprimée. Les conseillers municipaux acceptent ces modifications à la délibération.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, d'une étude préalable au projet de « Village des antiquaires et Artisans d'art » sur la commune d'AHETZE ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et la commune d'AHETZE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Madame ETCHEVERRY Sandra quitte la séance à l'introduction de la délibération n° 20161224.**

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161224  
EXTENSION DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE A L'AMENAGEMENT  
NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

---

Monsieur le Maire expose :

Le DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un consensus général s'est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la REGION, le DEPARTEMENT et le bloc « communes/intercommunalités ».

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient à présent aux conseils municipaux de statuer sur cette question avant la fin de l'année 2016.

Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE entend préciser qu'elle reste dans l'attente d'informations chiffrées tant en matière de couverture et de coût de desserte de son territoire qui de toute évidence constituent encore des préalables à son adhésion au Syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 du CGCT).

Vu les statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Invité à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension des compétences de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à l' « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- de préciser la modification statutaire suivante :

## 2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

(...)

## 2-3 Infrastructures / usages et services numériques

- *Actions d'intérêt communautaire en matière d'usage et de service numérique en tenant compte des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique - SDTAN et de la Stratégie de COhérence Régionale pour l'Aménagement Numérique - SCORAN.*
- *Création et/ou exploitation de réseaux de télécommunication d'intérêt communautaire.*
- *Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- de préciser que les autres actions demeurent inchangées.

Monsieur LURO rappelle que le local Orange situé sur le centre bourg est très régulièrement ouvert, et pas correctement sécurisé. Monsieur le Maire lui répond que le sujet a été abordé avec un représentant d'Orange lors d'une réunion avec les concessionnaires de réseau concernant l'aménagement de la Place Mattin Trecu.

### **OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161225 SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE »**

---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur la mutualisation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE adopté par le Conseil municipal le 9 décembre 2015 comporte un projet de schéma qui fixe les orientations et actions à planifier sur la période 2015-2020. Des pistes de mutualisation de services proposées par le comité de pilotage dites « pistes de mutualisations volontaires » ont ainsi été identifiées dont celle de la création d'un service commun « Système d'Information Géographique » (SIG).

Le SIG de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE est un outil extranet permettant d'accéder, de manière individuelle et nominative, à un ensemble de données stocké et géré par l'AGGLOMERATION. Cet outil, nommé webSIG, a été mis en place en 2009 pour répondre aux besoins des services de l'AGGLOMERATION.

On y trouve aujourd'hui des données de référence (cadastre, photos aériennes, documents d'urbanisme) sur lesquelles il est possible de superposer des données issues des compétences communautaires (habitat social, zones d'activités économiques, réseaux d'eau et d'assainissement,...).

Dès l'origine du projet, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a proposé aux communes un accès à l'outil webSIG mais s'il est aujourd'hui largement utilisé par les utilisateurs communaux pour de la consultation, il ne leur permet pas d'ajouter ni de gérer des données issues de compétences communales. La situation actuelle impose donc aux communes de disposer d'outils et de compétences SIG propres pour intégrer les données et effectuer les traitements spécifiques à leurs compétences.

Aussi, dans un souci de gestion rationalisée, il est proposé d'étendre le SIG communautaire aux usages communaux en mutualisant les moyens et les données liés à la gestion de données géo-localisées et en créant un service commun.

Le service commun réalisera pour le compte des communes la mise à disposition et l'animation du webSIG permettant de consulter la banque de données territoriale et d'effectuer les traitements et la gestion des données spécifiques aux compétences communales.

La gestion du SIG mutualisé pour le compte de la commune donne lieu à contrepartie financière au profit de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement et dépenses du service SIG mutualisé.

Les charges du service SIG mutualisé sont estimées à 53 000 € par an et prennent en compte :

- les dépenses d'investissement : acquisition de matériel, logiciel, application et prestations de service,
- les dépenses de fonctionnement : frais de personnel affecté au SIG mutualisé.

Ces charges sont partagées entre l'AGGLOMERATION et les communes, 50% à la charge de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, le solde réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants de la commune	Contribution annuelle de la commune
Entre 1 et 5 000	700 €
Entre 5 000 et 10 000	3 000 €
Plus de 10 000	6 300 €

L'ensemble des conditions de fonctionnement du service commun est précisé dans une convention qu'il convient de soumettre au vote du Conseil municipal de la Commune d'AHETZE si celui-ci souhaite adhérer au service.

Vu la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 31 décembre 2010 et l'article L.5211-39-1 du CGCT rendant obligatoire, pour les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseils municipaux,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et son volet mutualisation,

Vu les compétences de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, notamment la compétence SIG,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 adoptant le rapport de mutualisation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE fixant la création d'un service commun SIG comme une piste de mutualisation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2016 portant approbation de la mise en place d'un service commun SIG entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres,

Considérant que la création d'un service commun SIG permettrait des économies d'échelle et une meilleure connaissance territoriale,

Considérant la nécessité d'acter par convention l'adhésion de la commune au service commun,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Invité à se prononcer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mise en place d'un service commun SIG entre l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et la commune d'Ahetze ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, qui contractualise :
  - les missions du service commun,
  - les tâches incombant à chacune des parties,
  - les dispositions financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161226  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 11 du 8 septembre 2016 du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 26 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 17 du 24 novembre 2016 du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et l'extension des compétences de l'Agglomération Sud Pays Basque à l'aménagement numérique du territoire ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 décembre 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 décembre 2016 a approuvé le montant du nouveau transfert induit par la reprise par l'Agglomération de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le rapport est annexé à la présente délibération.

La CLECT souhaite procéder à une fixation libre des attributions de compensation, l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées doivent approuver le rapport de la CLECT et le conseil communautaire doit statuer à la majorité des deux tiers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, décide à l'unanimité de :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2016 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20161226  
ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE**

---

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération du Pays Basque, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté en date du 17 octobre 2016, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune d'Ahetze ne dispose plus que d'un seul siège mais a droit à un délégué suppléant. Les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle.

Les conseillers communautaires sortants sont M. ELISSALDE Philippe et Mme HARRIAGUE Françoise.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire et d'un suppléant.

**Monsieur ELISSALDE présente sa candidature comme conseiller communautaire titulaire. Madame HARRIAGUE informe les conseillers de sa volonté de ne pas se porter candidate titulaire ou suppléante à cette élection.**

**Monsieur GOYHETCHE présente sa candidature de suppléant de Monsieur ELISSALDE. Il rappelle son investissement aux ateliers d'Hasparren avec le Maire.**

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret, élit :

- ELISSALDE Philippe, en tant que représentant de la commune d'Ahetze au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Basque,
- GOYHETCHE Ramuntxo, en tant que suppléant de la commune d'Ahetze au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Basque.

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS**

---

**Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la visite du chantier de l'Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques qui a lieu après la séance du Conseil Municipal.**

**Monsieur GOYHETCHE rappelle également la tenue en ce moment du marché de Noël au préau associatif.**

**La séance est levée à 12h20.**